

Yves Coppieters
Ministre

Namur, le
04 DEC. 2025

A Mesdames et Messieurs,
Le Directeur général du SPW IAS
Les Directeurs des initiatives locales d'intégration

Concerne : Dispositions transitoires concernant l'agrément de nouvelles Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères (ILI) en 2026

Mesdames, Messieurs,

La présente circulaire a pour objet de donner à l'administration et aux initiatives locales d'intégration des précisions sur les Dispositions transitoires concernant l'agrément de nouvelles Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères (ILI) en 2026.

Chapitre I : Contexte

Le secteur des Initiatives Locales d'Intégration des personnes étrangères (ILI), tel que défini dans le Code wallon de l'action sociale et de la santé, joue un rôle essentiel dans l'intégration des personnes étrangères.

Les ILI soutiennent la participation à la vie sociale et associative et accompagnent les personnes étrangères dans l'exercice de leurs droits et devoirs, à travers les missions suivantes :

- Formation à la langue française ;
- Formation à la citoyenneté ;
- Accompagnement social ;
- Accompagnement juridique spécialisé en droit des étrangers ;
- Promotion de l'interculturalité ;
- Lutte contre le racisme.

La réforme du dispositif d'intégration, entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, a notamment introduit :

- Un modèle de financement modernisé, supprimant l'appel à projets biennal au profit de l'agrément à durée indéterminée pour répondre d'une part aux recommandations



Santé,
Environnement,
Solidarités,
Économie sociale

Cabinet du Ministre

Chaussée de Louvain, 2 – 5000 Namur
Place Surlet de Chokier, 15-17 – 1000 Bruxelles
Tél. : +32 (0) 81 710 310

Santé,
Égalité des Chances,
Droits des femmes



Yves Coppieters
Ministre

- L'élargissement des missions des ILI aux axes interculturalité et lutte contre le racisme
- L'ouverture de l'agrément aux pouvoirs locaux ;
- La création de l'Observatoire wallon de l'intégration des personnes étrangères, chargé de coordonner l'offre et la demande sur l'ensemble du territoire ;
- La possibilité d'introduire un modèle de programmation territoriale, destiné à mieux réguler l'offre et à renforcer la cohérence du pilotage du dispositif.

Son opérationnalisation a permis de dégager plusieurs enseignements, qui appellent à une phase de construction avant la mise en œuvre complète de la programmation territoriale :

1. Une absence d'évaluation de l'offre et la demande
2. Une diversité d'opérateurs et de configurations territoriales
3. Des préoccupations budgétaires et un manque de prévisibilité
4. Le besoin de concertation et d'objectivation des besoins

Ces constats constituent autant d'opportunités d'amélioration pour renforcer l'efficacité, la cohérence et la soutenabilité du dispositif. L'année 2026 doit donc être consacrée à la construction d'une programmation territoriale fondée sur des données objectivées.

L'article 154/1 du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé prévoit que le Gouvernement a la possibilité d'agréer les initiatives locales d'intégration. Par ailleurs, cet article habilite le Gouvernement à établir une programmation visant à garantir une offre territorialement équilibrée.

Chapitre II : Dispositions transitoires

Dans cette perspective, et afin de garantir la cohérence de la réforme et la bonne gouvernance du secteur, l'octroi de nouveaux agréments ILI durant l'année 2026 sera suspendu temporairement à dater du 1^{er} janvier 2026.

Cette période transitoire constituera une étape stratégique visant à :

- Évaluer précisément les besoins réels et les capacités d'offre par territoire ;
- Mener une concertation avec les opérateurs du secteur ;
- Préparer une programmation territoriale sur des bases objectives ;
- Finaliser le cadre légal et réglementaire lié à cette programmation.

Cette disposition ne porte atteinte à aucun droit acquis et ne concerne pas les demandes d'agrément introduites avant le 30 juin 2025, celles-ci continuant d'être instruites conformément au cadre réglementaire en vigueur.

Chapitre III : Références légales

La présente circulaire se fonde sur :

- Le Livre II de la deuxième partie du Code wallon de l'Action sociale et de la Santé (intégration des personnes étrangères) ;
- Le Livre III de la deuxième partie du Code réglementaire wallon de l'Action sociale et de la Santé.

Chapitre IV : Dispositions d'exécution

La mise en œuvre opérationnelle de la présente circulaire est confiée au SPW Intérieur et Action sociale (SPW IAS), qui veillera à :

Yves Coppieters

Ministre

- Appliquer la suspension des agréments pour l'année 2026 ;
- Accompagner les opérateurs concernés.
- Collaborer avec l'Observatoire wallon de l'intégration dans la préparation de la programmation territoriale.

Adresse de contact : integration.social@spw.wallonie.be

Yves COPPIETERS

Ministre de la Santé, de l'Environnement, des Solidarités et de l'Economie sociale,

